



Processus électoral

Candidature ou liste, quelle différence ?

En règle générale, une liste porte plusieurs candidat-e-s réunis sous une même dénomination (entente communale, liste partisane, etc.). Toutefois, un-e candidat-e peut décider de présenter sa propre liste avec son unique candidature. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'une liste correspond à un bulletin électoral et que seul un bulletin peut être utilisé par l'électrice et l'électeur.

Qu'est-ce qu'une liste d'« Entente communale » ?

Dans les communes sans parti politique, les candidat-e-s peuvent s'inscrire sur une liste d'entente regroupant généralement la plupart des candidat-e-s. Les candidat-e-s gardent bien entendu la possibilité, s'ils le souhaitent, de constituer d'autres listes.

Où puis-je me procurer un dossier de candidature ?

Le Greffe municipal tient à votre disposition des dossiers de candidature au guichet de l'Administration communale.

Que se passe-t-il si je dépose ma liste après l'échéance du 18 janvier 2021 à 12h00 ?

Le Greffe municipal ne prendra pas en compte votre liste et celle-ci ne fera pas partie des bulletins électoraux envoyés aux électrices et électeurs.

Puis-je être candidat-e au Conseil communal et à la Municipalité ?

Vous pouvez être candidat-e-s simultanément à l'élection de la Municipalité et celle du Conseil communal. En cas d'élection dans les deux autorités, il vous sera demandé de choisir entre les deux fonctions.

Quelles informations personnelles dois-je transmettre au Greffe municipal ?

Le dossier de candidature doit contenir votre nom, prénom, sexe, date de naissance, votre commune ou pays d'origine et votre profession, adresse de courriel et téléphone, ainsi qu'une photo format passeport (qui peut également nous être envoyée sous format numérique à greffe@cugy-vd.ch). Pour les candidat-e-s à la Municipalité, un bref CV sera demandé en plus, afin d'établir une brochure d'information pour la population.



Est-ce que quelqu'un peut signer le dossier de candidature à ma place ?

Chaque candidat-e doit valider sa candidature par sa signature personnelle ou, à défaut, se faire représenter par une personne au bénéfice d'une procuration spéciale.

Qu'est-ce qu'un-e mandataire ?

Le mandataire est la personne responsable de la liste. C'est la personne de contact privilégiée entre l'Administration communale, les candidat-e-s et les marraines/parrains.

Qu'est-ce qu'un-e « marraine/parrain » ?

Lorsqu'une liste est déposée, elle doit être parrainée par 3 électrices ou électeurs inscrits au rôle des électeurs de la commune. Il est possible de parrainer sa propre liste, mais on ne peut en parrainer qu'une seule. C'est une façon de légitimer une liste au travers de l'appui d'une partie de la population.

Peut-on parrainer plusieurs listes ?

Vous pouvez parrainer une seule liste pour l'élection à la Municipalité et une seule liste pour le Conseil communal.

Peut-on parrainer sa propre liste ?

Il est tout à fait possible qu'un-e candidat-e parraine sa propre liste ou une autre liste.

Puis-je retirer ma candidature une fois la liste déposée ?

Non. Nul ne peut retirer sa candidature une fois la liste déposée auprès du Greffe municipal.

Puis-je modifier mes informations personnelles une fois la liste déposée ?

Seules des erreurs de plume peuvent être corrigées, ceci afin de garantir une égalité de traitement entre les candidat-e-s.

En cas de déménagement, à quelle date dois-je être officiellement domicilié-e dans ma nouvelle commune pour pouvoir m'y présenter ?

Il faut être inscrit-e au contrôle des habitants de la commune où l'on souhaite se porter candidat-e au plus tard le jour du dépôt de la liste.

Je ne serai pas encore majeur-e au moment du dépôt des listes, puis-je quand même être candidat-e ?

Ce n'est pas un problème du moment où vous serez majeur-e au plus tard le jour de l'élection.



Une liste peut-elle contenir plus de candidat-e-s que de sièges à pourvoir ?

Une liste peut contenir plus de candidat-e-s que de sièges à repourvoir pour l'élection à la Municipalité et pour celle du Conseil communal élu selon le système majoritaire.

Quel nom dois-je donner à ma liste ?

Il n'y a pas de règles particulières, mais chaque liste doit avoir une dénomination distincte des autres pour la bonne compréhension des électrices et électeurs. Attention : ne pas utiliser des noms de partis ou d'ententes déjà existants sans leur accord.

Comment détermine-t-on l'ordre des candidat-e-s sur une liste ?

La liste d'« Entente communale » fera l'objet d'un tirage au sort public au Greffe municipal. Les autres listes doivent déterminer l'ordre dans lequel elles souhaitent voir apparaître ses candidat-e-s sur les bulletins électoraux. Cet ordre doit être impérativement déterminé avant le dépôt, soit le 18 janvier 2021 à 12h00.

Le tirage au sort public des places sur les listes d'« Entente communale » de la Municipalité et du Conseil communal pour le 1^{er} tour aura lieu à l'Administration communale le 18 janvier 2021 à 13h00.

Le tirage au sort public des places sur les listes d'« Entente communale » de la Municipalité et du Conseil communal pour le 2^{ème} tour aura lieu à l'Administration communale le 9 mars 2021 à 13h00.

Le tirage au sort public des places sur les listes de la syndiculture et des suppléants pour le 1^{er} tour aura lieu à l'Administration communale le 6 avril 2021 à 13h00.

Le tirage au sort public des places sur la liste de la syndiculture pour le 2^{ème} tour aura lieu à l'Administration communale le 27 avril 2021 à 13h00.

En présence de plusieurs listes, comment détermine-t-on l'ordre des listes sur les cahiers de bulletins officiels ?

Après l'échéance du dépôt des listes, s'il y a plus d'une liste, le Greffe municipal procédera au tirage au sort des listes, afin de déterminer dans quel ordre elles apparaîtront dans le cahier de bulletins.

Puis-je obtenir un financement de la commune pour ma campagne électorale ?

Non, les campagnes ne peuvent pas être financées avec des fonds publics.

Quand est-ce que les électrices et électeurs de ma commune recevront le matériel de vote ?

Le matériel pour le premier tour des élections communales générales parviendra aux électrices et électeurs en même temps que le matériel fédéral pour la votation du 7 mars, c'est-à-dire au plus tard le 23 février 2021.

Le matériel pour le deuxième tour des élections communales générales parviendra aux électrices et électeurs au plus tard le 23 mars 2021.



Le matériel de vote pour le 1^{er} tour de l'élection du Syndic et des suppléants au Conseil Communal parviendra aux électrices et électeurs au plus tard le 13 avril 2021.

Le matériel de vote pour le 2^{ème} tour de l'élection du Syndic parviendra aux électrices et électeurs au plus tard le 11 mai 2021.

Si je ne suis pas élu au 1^{er} tour et que je souhaite me représenter, dois-je me réinscrire pour le 2^{ème} tour ?

Oui, il est nécessaire de s'inscrire à nouveau sur une liste à chaque étape des élections communales.

Puis-je me présenter au 2^{ème} tour si je ne me suis pas présenté au 1^{er} tour ?

Oui, pour autant que tous les sièges ne soient pas attribués dès le 1^{er} tour.

Quand commence la législature 2021-2026 ?

La nouvelle législature commencera le 1^{er} juillet 2021.

D'autres informations sont disponibles sur la page de l'État de Vaud « Pour ma commune » :

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/pour-ma-commune/>

Pour tout complément d'informations, vous pouvez contacter le Greffe municipal :

par téléphone : 021 731 22 44

par courriel : greffe@cugy-vd.ch

Conseil communal

Comment se compose le Conseil communal ?

Parmi les 55 membres du Conseil communal seront nommés :

- Un-e président-e
- Des vice-président-e-s
- Un bureau
- Des scrutatrices et scrutateurs
- Un-e huissier-ère
- Des commissions permanentes :
 - La Commission de gestion (COGEST), élue tous les ans.
 - La Commission des finances (COFIN), élue pour toute la durée de la législature
- Une commission thématique :
 - La Commission de recours en matière d'impôts et taxes (CCRI), élue pour toute la durée de la législature



Les conseillères et conseiller communaux peuvent être appelé-e-s à siéger au sein de Commissions ad hoc pour l'étude de préavis municipaux, ainsi qu'à représenter le Conseil communal au sein d'associations intercommunales.

Quelle indemnité reçoit un membre du Conseil communal ?

Chaque membre du Conseil communal reçoit un jeton de présence d'une valeur de CHF 32.- par participation à une séance.

Les autres indemnités sont pour :

- La participation aux séances de commissions : CHF 50.- par séance ;
- La présidence : CHF 2'000.- par an et CHF 300.- par séance ;
- Le secrétariat : CHF : 2'000.- par an et CHF 300.- par séance ;
- L'huissier-ère : CHF 1'300.- par an.

Quelles lois régissent les attributions et le fonctionnement du Conseil communal ?

[La loi sur les communes du 28 février 1956](#)

[Le règlement du Conseil communal du 1^{er} juillet 2016](#)

D'autres informations sont disponibles sur la page de l'État de Vaud «Autorités communales» :
<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/autorites-communales/les-conseillers-generauxcommunaux/>

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/autorites-communales/le-conseil-generalcommunal/>

Pour tout complément, vous pouvez également contacter le Président du Conseil communal, M. Samuel Debossens, par courriel : president.cc@cugy-vd.ch

Municipalité

D'autres informations sont disponibles sur la page de l'État de Vaud «Autorités communales» :
<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/autorites-communales/les-conseillers-municipaux/>

<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/communes/autorites-communales/la-municipalite/>

Le canton de Vaud a également publié un « aide-mémoire pour les autorités vaudoise » :
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/territoire/communes/affaires_communales/fichiers_pdf/20170831_AIDE-MEMOIRE.pdf



COMMUNE DE CUGY / VD

Pour tout complément d'informations, vous pouvez contacter le **Greffe municipal** :

par téléphone : 021 731 22 44

par courriel : greffe@cugy-vd.ch